

Arrêt du Tribunal du 12 juillet 2019 — Miles-Bramwell Executive Services/EUIPO (FREE)(Affaire T-113/18) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale FREE — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2019/C 305/55)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Miles-Bramwell Executive Services Ltd (Alfreton, Royaume-Uni) (représentants: initialement J. Mellor, QC, G. Parsons et A. Zapalowski, solicitors, puis J. Mellor, G. Parsons et F. McConnell, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: A. Folliard-Monguiral et H. O'Neill, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 27 novembre 2017 (affaire R 2164/2016-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal FREE comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Miles-Bramwell Executive Services Ltd supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO).*

⁽¹⁾ JO C 152 du 30.4.2018.

Arrêt du Tribunal du 12 juillet 2019 — Miles-Bramwell Executive Services/EUIPO (FREE)(Affaire T-114/18) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale FREE — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2019/C 305/56)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Miles-Bramwell Executive Services Ltd (Alfreton, Royaume-Uni) (représentants: initialement J. Mellor, QC, G. Parsons et A. Zapalowski, solicitors, puis J. Mellor, G. Parsons et F. McConnell, solicitor)